



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 74

Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle Jules Mériaux du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/124 portant approbation de la convention de partenariat pour des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau entre le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Membres présents (55 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, HERBET Yannick

Membres excusés (5) : LEDUC Brigitte, DAUCHET Martine, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme, GOURAUD Francis

Membres absents (4) : LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (8) : PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, JUMEAUX Stéphane à DUDANT Pierre-Henri

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

2024/

Délibération 2024/124 portant approbation de la convention de partenariat pour des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau entre le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Le SIDEN-SIAN et ses Régies NORÉADE exercent les compétences du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) sur la quasi-totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Caudrésis et du Catésis (CA2C).

La préservation de la ressource en eau est un enjeu primordial.

La CA2C ambitionne d'être un territoire d'excellence sur la protection de la ressource en eau.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de collaborer et de faire progresser les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis. Ce partenariat servira d'exemple local et permettra le développement d'une dynamique plus large sur le sujet avec l'ensemble des acteurs du territoire.

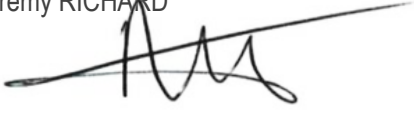
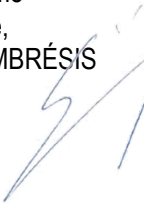

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L2224-7-5,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la convention objet de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention objet de la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) -

[Convention de partenariat pour des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau entre le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 Publication le 19/12/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	---



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau

Entre

LE SIDEN-SIAN ayant son siège au 23 avenue de la Marne à WASQUEHAL (59443), et représenté par son Président, Monsieur Paul RAOULT, autorisé à la signature de la présente par délibération du Bureau Syndical en date du.....

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CAUDRESIS-CATESIS ayant son siège rue Victor Watremez – ZA le Bout des dix neuf à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157), représentée par son Président Monsieur Serge SIMEON, autorisé à la signature de la présente par délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du

Préambule :

Le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade exercent les compétences du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) sur la quasi-totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis (CA2C).

La préservation de la ressource en eau est un enjeu primordial.

La CA2C ambitionne d'être un territoire d'excellence sur la protection de la ressource en eau.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de collaborer et de faire progresser les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis. Ce partenariat servira d'exemple local et permettra le développement d'une dynamique plus large sur le sujet avec l'ensemble des acteurs du territoire.

SOMMAIRE

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE II.	MOYENS MIS À DISPOSITION (GÉNÉRALITÉS).....	3
ARTICLE III.	MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION : GOUVERNANCE ..	4
ARTICLE IV.	ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION	4
ARTICLE V.	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS	4
ARTICLE VI.	ACTIONS DE COMMUNICATION	5
ARTICLE VII.	CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION.....	5
ARTICLE VIII.	RESPONSABILITÉS	6
ARTICLE IX.	RECOURS.....	6
ARTICLE X.	DATE D'EFFET ET DURÉE	6
ARTICLE XI.	RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE XII.	DROIT À L'IMAGE.....	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

Le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis décident de mettre en place un partenariat destiné à promouvoir les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et de définir de manière concertée, annuellement, un programme de travail conjoint, qui sera établi par le Comité de pilotage.

Le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis conviennent et acceptent, par les présentes, de travailler ensemble sur les études, les plans d'actions et les moyens pour faire de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis un territoire d'excellence en matière de préservation de la ressource en eau, dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'objectif poursuivi est la définition et la conception optimale d'actions publiques, la détection et l'accompagnement d'actions menées par des tiers privés ou autres collectivités, à mettre en œuvre au regard des enjeux en matière de préservation de la ressource en eau. Les plans d'actions agiront sur des projets vertueux sur le plan environnemental afin de minimiser les impacts sur la ressource en eau potable et d'optimiser la protection de la nappe phréatique et la qualité des cours d'eau et des zones humides du territoire.

Article II. Moyens mis à disposition (généralités)

Pour les projets dont la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis est maître d'ouvrage, elle assure à ce titre tous les droits et devoirs qui lui sont dévolus et s'entoure des collaborations qu'elle juge utiles et nécessaires.

Pour les projets dont la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis se fait le relais auprès du SIDEN-SIAN, les maîtres d'ouvrage concernés assurent à ce titre tous les droits et devoirs qui leur sont dévolus et s'entourent des collaborations qu'ils jugent utiles et nécessaires.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis sollicite le SIDEN-SIAN afin que ce dernier lui fasse bénéficier de ses compétences, connaissances, retours d'expérience et de son soutien technique.

Pour cela, le SIDEN-SIAN apporte son concours, ses connaissances, ses compétences et son soutien technique à la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis en vue de définir des projets, de construire des politiques d'accompagnement de projets portés par des tiers, de proposer et de mettre en œuvre des actions de formation/sensibilisation des élus, des techniciens et agents.

Pour ce faire, et sur demande de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis, le SIDEN-SIAN participe aux réunions techniques d'élaboration des dossiers, en tant que de besoin, afin d'apporter son expertise.

Article III. Mise en œuvre de la présente convention : gouvernance

Un Comité de Pilotage est institué, composé d'élus de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et du SIDEN-SIAN et de membres des services des deux collectivités. Il se réunira chaque fois que nécessaire, à l'initiative de l'une des parties, et assurera la gouvernance et le suivi du partenariat, des actions communes, objets de la présente convention.

Le Comité de Pilotage établira annuellement le programme de travail porté par les deux collectivités partenaires.

Lors de ce Comité de Pilotage, une revue des projets du territoire sera exécutée.

La revue des projets permettra la mise à jour de l'observatoire des projets (article VI).

Article IV. Actions de sensibilisation et de formation

Il est convenu que le SIDEN-SIAN sensibilise les élus de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis, selon un calendrier et des sessions à convenir entre les parties, par exemple à l'occasion des Commissions thématiques, de la Conférence des Maires, ou de tout autre format.

Le concours d'autres partenaires, tels que l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, pourra être envisagé, à l'initiative du SIDEN-SIAN ou de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis.

Il est convenu également que le SIDEN-SIAN sensibilise les services de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis, selon un calendrier et des sessions à convenir entre les parties. Les compétences des services les plus concernées sont en particulier :

- Le développement économique ;
- La planification et l'aménagement du territoire ;
- La gestion du Foncier ;
- L'environnement, la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et la GEMAPI ;
- La gestion des bâtiments publics.

Ces actions de sensibilisation ou de formation seront précisées dans le programme annuel établi par le Comité de Pilotage.

Des actions à l'attention des particuliers et des acteurs économiques pourront également être envisagées.

Article V. Accompagnement des projets

Pour les projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis s'engage à consulter le SIDEN-SIAN dans

l'objectif de faire émerger les solutions respectueuses de la ressource en eau les mieux adaptées aux contextes rencontrés.

La Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis se fera le relais auprès du SIDEN-SIAN des opérations dont elle a connaissance et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ses Communes membres ou des tiers privés.

Cette consultation ou information se fera le plus à l'amont possible de la réflexion.

Le SIDEN-SIAN s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et de ses Communes membres, pour leurs demandes, les moyens humains nécessaires pour accompagner ces dernières.

Le SIDEN-SIAN s'engage à accompagner et soutenir les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour optimiser autant que possible le montant potentiel des subventions à percevoir, étant entendu que la transmission des pièces constitutives de ces demandes est réalisée par le maître d'ouvrage de l'opération.

Article VI. Actions de communication - Reporting

Le SIDEN-SIAN met en place et tient à jour un observatoire des projets accompagnés et valorisant le projet sur le territoire la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis, sur la base des informations recueillies auprès des maîtres d'ouvrages concernés, en domaine public et en domaine privé, et comprenant a minima :

- Un descriptif du projet ;
- L'identification des relations avec la ressource en eau ;
- Les actions menées à mener en faveur de la préservation de la ressource en eau ;
- Les bénéfices attendus avec la définition d'un indicateur par projet ;
- Le planning de développement du projet ;
- Les montants investis.

Le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis conviennent de réaliser des opérations de communication et/ou de sensibilisation communes, mettant en valeur des projets exemplaires.

Pour ce faire, le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis conviennent de mettre à contribution leurs services communication respectifs et de financer conjointement ces opérations, à parts égales.

Article VII. Conditions de rémunération

Pour la réalisation de l'ensemble des engagements objets de la présente convention, les parties mettent à disposition leurs moyens propres, à titre gratuit, qu'ils soient humains, techniques ou matériels.

Les projets ou opérations (exemple : campagne de communication) qui nécessitent de faire appel à des moyens externes (prestataires par exemple), après validation conjointe des parties, donnent lieu à l'établissement de conventions particulières.

Article VIII. Responsabilités

Les maîtres d'ouvrages concernés, assument l'ensemble des responsabilités correspondantes, pour chacun des projets et actions, qu'il s'agisse de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis ou d'une Commune membre.

Le SIDEN-SIAN ne pourra en aucun cas être recherché en responsabilité en cas de non-obtention des résultats attendus, son rôle consistant en un devoir de conseil et d'assistance.

Le SIDEN-SIAN assure ses propres risques par tout contrat d'assurance nécessaire et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis en cas de sinistres, sauf à démontrer la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis.

Article IX. Recours

En cas de litige né de la mise en œuvre de la présente convention, les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend, le cas échéant, en faisant intervenir un tiers nommé par chacune des parties. A défaut, le litige serait porté devant les tribunaux compétents, par la partie la plus diligente.

Article X. Date d'effet et durée

Les présentes prennent effet à la date de leur signature. La durée convenue est de 6 ans à compter de la date de signature. Elle cesse à cette échéance ou éventuellement en application de l'article VII ci-dessus. Toute prolongation ou renouvellement fait l'objet d'une nouvelle convention.

Article XI. Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la volonté de résilier les présentes et ses motifs.

La résiliation sera effective à la réception de la lettre de résiliation.

La résiliation de la convention n'ouvre aucun droit à dédommagement financier pour l'une et l'autre des parties. Seules les opérations en cours de réalisation devront être menées à terme ou soldées avec les règles de financement prévues entre les parties.

Article XII. Droit à l'image

Compte tenu du partenariat convenu par les présentes, chaque partie est autorisée à communiquer sur celui-ci et chaque partie autorise l'autre à utiliser le logo de son partenaire.

Pour autant, le SIDEN-SIAN est tenu au secret professionnel sur le contenu des projets et actions objets des présentes et n'est autorisé à communiquer sur ceux-ci qu'après avoir été dûment autorisé par écrit par la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis est autorisée à citer son partenariat avec le SIDEN-SIAN dans le cadre de l'élaboration de ses dossiers, notamment de demande de subventions financières.

Fait à, en deux exemplaires,

Date :

**Pour Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis**

Pour le SIDEN-SIAN

**Le Président
Monsieur Serge SIMEON**

**Le Président
Monsieur Paul RAOULT**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_124
Objet :	Délibération 2024/124 portant approbation de la convention de partenariat pour des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau entre le SIDEN-SIAN et la Communauté d'Agglomération du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-200030633-20241217-2024_124-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241217-2024_124-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D124.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241217-2024_124-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	518.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2024 à 08h45min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2024 à 08h45min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2024 à 08h45min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2024 à 08h45min32s	Reçu par le MI le 2024-12-19